



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant diverses demandes de dérogation mineure)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 8 mars 2021**, à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 3399, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 412 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin Bishop.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que suite au déplacement du chalet, la fondation en béton coulé, puisse empiéter à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres, contrairement à ce qui est prévu à l'article 24.1.11.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 115, Grande Ligne (lot 5 665 203 du cadastre du Québec) dans le secteur du restaurant le Roquemont.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment commercial puisse être situé à une distance de l'ordre de 4,75 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5453, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 032 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,10 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur la rue de la Tourbière (lot 5 646 188 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence multifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 10,97 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser qu'une deuxième entrée charretière puisse être aménagée et qu'elle soit localisée à moins de 10 mètres de la première, comme prévu aux articles 12.1.2 et 12.1.3 *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 105, rue Proulx (lot 3 758 358 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que les bâtiments de la fermette projetés puissent être implantés en cour avant plutôt qu'en cours latérales et arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.5.4 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 6

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 695, rang du Nord (lot 4 623 695 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 7

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur la rue Thibault (lot 4 491 069 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la superficie du bâtiment principal projeté puisse être de l'ordre de 50 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et la largeur de sa façade de l'ordre de 5,49 mètres plutôt que 7 mètres, comme prévu respectivement aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que le garage annexé à ce même bâtiment principal puisse représenter plus de 50 % de la largeur totale du bâtiment, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1 du règlement susmentionné.

Demande numéro 8

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 4469, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 212 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que suite à la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 6,2 mètres du ruisseau plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande de dérogation vise également à autoriser que la galerie puisse être localisée à une distance de l'ordre de 7,6 mètres de la rive du lac plutôt qu'à 12 mètres et que la superficie totale soit de l'ordre de 53 mètres carrés plutôt que 15 mètres carrés, comme prévu à l'article 24.1.11.4 de ce même règlement.

La demande de dérogation vise également à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 de ce même règlement.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à l'une ou l'autre de ces dérogations mineures doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse urbanisme@villesaintraymond.com.

Donné le 18 février 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA